EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 22/10/2025

Délibération n° CP-2025-252 – Prorogation du Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2020-2025 jusqu'au 30 juin 2026

L'an deux mil vingt cinq et le mercredi 22 octobre à 10h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Thibault LECHAT VEGA, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Nelly DESMANGLES

Etaient représentés : Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Monsieur Chester LEONCE, Madame Annie ROBINSON CHOCHO a donné procuration à Madame Bernadette DUCLONA CONSTANT, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Madame Isabelle PATIENT a donné procuration à Madame Audrey MARIE, Monsieur Denis GALIMOT a donné procuration à Madame Catherine LÉO, Monsieur Félix DADA a donné procuration à Madame Nelly DESMANGLES

Etaient absents : M. Gabriel SERVILLE, Mme Patricia SAID, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, M. François BAGADI, Mme Magda SOESANNA, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, transférant notamment aux Régions la compétence en matière de formation professionnelle ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, consolidant ce transfert de compétences et attribuant aux Régions des prérogatives supplémentaires en matière de pilotage et de structuration des formations, intégrées au Service Public Régional de la Formation Professionnelle ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, réformant le système de formation professionnelle initiale et continue ;

Vu le décret n° 2005-198 du 22 février 2005 pris pour l'application de l'article L. 451-1 du Code de l'action sociale et des familles et modifiant ledit code ;

Vu la délibération n° AP-2020-44 du 14 avril 2020 portant adoption du Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2020-2025 ;

Vu le rapport n° CP-2025-242-21 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Education, Enseignement supérieur, Formation professionnelle, Apprentissage, Insertion professionnelle du 21/10/2025

Considérant que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales fixe les grandes orientations territoriales en matière d'offre de formation, en articulation avec les besoins recensés sur le territoire et les orientations nationales.

Considérant que le Schéma 2020-2025 arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Considérant que la Collectivité territoriale de Guyane a lancé une procédure de marché public afin de confier à un prestataire spécialisé l'élaboration du nouveau Schéma couvrant la période 2026-2031.

Considérant que la mission confiée au prestataire sera réalisée sur une durée prévisionnelle de quatre mois, avec une livraison du document final au premier semestre 2026.

Considérant qu'il est nécessaire, afin de garantir la continuité juridique et opérationnelle, de proroger la validité du Schéma 2020-2025 jusqu'au 30 juin 2026, dans l'attente de l'adoption du nouveau Schéma.

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-242-21

ARTICLE 1 : **ADOPTE** la prorogation du Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2020-2025, jusqu'au 30 juin 2026**,** dans l'attente de l'élaboration, de la présentation et de l'adoption du Schéma 2026-2031.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents y afférent.

ARTICLE 3 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

19 POUR	M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 22 octobre 2025.

Date d'envoi en préfecture : 30/10/2025
Date de retour préfecture : 30/10/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20251022-lmc178268-DE-1-1
Publiée le : 30/10/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE